

## Avis de sortie pour indépendant

No d'affiliation : \_\_\_\_\_ Employeur / Médecin indépendant : \_\_\_\_\_

### DONNÉES PERSONNELLES PRIVÉES

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Rue, no \_\_\_\_\_ NPA, lieu \_\_\_\_\_

État civil  célibataire  marié(e)  lié(e) par partenariat enregistré  divorcé(e)  veuf/veuve

Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

### INDICATIONS CONCERNANT LA SORTIE

Date de départ (*seulement possible pour une fin de mois*) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Raison de votre départ  Résiliation de fin d'année  Cessation d'activité d'indépendant  Départ à la retraite

La personne assurée jouit-elle de sa pleine capacité de travail à la date de sortie ?  Oui  Non\*

Si non, l'incapacité de travail a débuté le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

\* Merci de joindre le formulaire de déclaration d'incapacité de travail

Souhaitez-vous rester membre de l'Association Romande de Médecins (AROMED) ?  Oui  Non

### DOCUMENTS À JOINDRE SELON LA RAISON DU DÉPART

#### Résiliation de fin d'année

La résiliation du contrat ne peut avoir lieu avant la fin de la troisième année civile entière suivant la date d'entrée en vigueur (début de l'assurance). Le délai de résiliation est de 6 mois pour la fin d'une année. À joindre :

Formulaire de résiliation AROMED

#### Cessation d'activité d'indépendant

1. Je cesse mon activité lucrative indépendante et débute une activité de salarié auprès d'un nouvel employeur qui n'est pas affilié auprès de la Fondation AROMED. À joindre :

Attestation de confirmation de cessation d'activité d'indépendant de la caisse de compensation AVS



2. Je crée une Sàrl ou une S.A. et souhaite affilier la société (avec ou sans le personnel) auprès de la Fondation AROMED.  
À joindre :

- Attestation de confirmation de cessation d'activité d'indépendant de la caisse de compensation AVS
- Extrait du registre du commerce de la personne morale
- Formulaire d'affiliation AROMED pour personne morale
- Formulaire d'affiliation AROMED pour chaque salarié à affilier

### Départ à la retraite

Le droit à la retraite anticipée prend naissance le 1er jour qui suit la cessation de l'activité lucrative, pour autant que l'assuré ait atteint l'âge de 58 ans révolus. En cas de poursuite de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite, l'assuré peut demander le maintien de la prévoyance, mais jusqu'à l'âge de 70 ans révolus au plus. À joindre :

- Formulaire de départ à la retraite AROMED

## COORDONNÉES BANCAIRES POUR LE VERSEMENT À LA NOUVELLE INSTITUTION DE PRÉVOYANCE / LIBRE PASSAGE

### Transfert auprès d'une institution de prévoyance ou de libre passage :

Nom de l'institution de prévoyance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Nom et adresse de la banque \_\_\_\_\_

IBAN / Numéro de compte \_\_\_\_\_

Nom / Adresse du nouvel employeur \_\_\_\_\_

No de références/police/compte \_\_\_\_\_

*Merci de joindre un bulletin de versement ou un document relatif au transfert de la prestation de sortie provenant de la nouvelle institution de prévoyance.*

## SIGNATURE DE L'INDÉPENDANT

**L'indépendant soussigné confirme l'exactitude et l'intégralité des indications ci-dessus.**

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

Vos données personnelles sont traitées conformément à la notice de confidentialité qui est disponible sur <https://aromed.ch/politique-de-confidentialite/>. La notice de confidentialité décrit notamment vos droits en matière de traitement de vos données ainsi que les coordonnées de notre conseiller à la protection des données.

